

Répression de la criminalité

La disposition du bill visant à annuler l'avis de 90 jours en matière d'interception a aussi inspiré des commentaires, car elle est considérée comme une violation des droits de l'individu. En outre, en plus de la disposition actuelle concernant la perquisition et la saisie effectuées sous mandat, le bill propose la modification suivante à l'article 105(2):

Un agent de la paix peut, sans mandat, perquisitionner et saisir les armes à feu ou autres armes offensives, munitions ou substances explosives dont une personne a la possession, la garde ou le contrôle, lorsqu'il est convaincu qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il n'est pas souhaitable pour la sécurité de cette personne ou de quelque autre personne de les lui laisser et qu'il serait impraticable de procéder par voie de demande en vertu du paragraphe (1).

Cela semble être une modification de grande portée et qui met en cause toute la question du mandat de perquisition. Les restrictions actuelles ont été éliminées: il fallait jusqu'ici présumer qu'un délit avait été commis ou se commettait pour pouvoir pénétrer sans mandat dans des lieux autres qu'une maison d'habitation. Si la modification est adoptée, elle donnera carte blanche à tout agent de police pour pénétrer sans mandat dans n'importe quel lieu, y compris une maison d'habitation, pour y chercher et saisir des armes à feu et des munitions. Ainsi, la législation sur les armes à feu pourrait fort bien menacer encore plus les libertés civiles qu'on ne le pense en général. Je pense que cette partie du bill recèle des dispositions extrêmement dangereuses et il importe de l'étudier avec la plus grande attention. Si cette disposition est acceptée, je crois que cela fournira une excuse au policier qui cherche un prétexte pour entrer dans un bâtiment.

Le bill contient également bien d'autres articles intéressants; par exemple la disposition concernant le fait d'apporter une arme à un rassemblement public. L'agriculteur qui transporte normalement une arme dans sa camionnette sera-t-il coupable d'infraction lorsqu'il se rend, mettons, à une réunion du club 4-H? Il semblerait que oui. Également, le propriétaire d'une arme qui la prête pour une raison quelconque à quelqu'un d'autre s'expose à des peines sévères. Je crois que ce point a été soulevé hier soir par le député de Kent-Essex (M. Daudlin). A mon avis, le citoyen qui est normalement respectueux de la loi peut s'exposer à de telles peines par simple inadvertance.

Pour conclure mes propos sur le contrôle des armes à feu, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler l'opinion exprimée par l'Association canadienne des chefs de police, à savoir que même si l'on ne vend plus d'armes à feu, cela n'empêchera pas les criminels d'en avoir. L'Association s'est prononcée énergiquement contre l'enregistrement des armes à feu qui, à ses yeux, manque de réalisme et est impossible à appliquer du point de vue administratif. Je ne crois pas qu'une autorisation de possession sera beaucoup plus efficace que l'enregistrement des armes à feu. En fait, elle le serait plutôt moins. L'autorisation devra être renouvelée tous les cinq ans alors qu'il serait sans doute inutile de réenregistrer une arme à moins que son propriétaire ne désire la vendre ou la donner à quelqu'un.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que si tout le monde possède des armes à feu, il y aura forcément plus d'homicides. Comme je l'ai fait remarquer, la plupart des meurtres sont commis à domicile et bon nombre d'entre eux se seraient produits même sans autorisation ou enregistrement des armes à feu. Il faudrait interdire toutes les armes pour faire vraiment baisser le nombre de meurtres. Divers pays dans le monde, comme la Suède et la Suisse, comptent un grand nombre d'amateurs et de propriétaires d'armes à feu et il y a pourtant moins de criminalité dans ces pays

[M. Ritchie.]

que dans d'autres. Autrement dit, rien ne prouve qu'il y ait un rapport entre l'usage des armes à feu et la criminalité.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, ce que je n'aime pas tellement dans ce bill omnibus, c'est que les mesures concernant le contrôle des armes à feu côtoient quatre ou cinq autres modifications fort souhaitables qui pourraient contribuer de façon importante, je crois, à combattre la criminalité. Je veux parler des dispositions concernant la libération conditionnelle et celle qui prévoit que les provinces pourront instituer des commissions d'enquête sur le crime organisé et ainsi de suite. Il est extrêmement important que la Chambre laisse le bill aller en comité conformément à l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) afin que nous puissions distinguer entre les dispositions fort controversées concernant le contrôle des armes à feu et le reste du bill qui est souhaitable de façon générale. Nous pourrions ainsi avoir une meilleure loi. Nous constaterons, j'en suis certain, que sous sa forme actuelle la loi ne vaudra rien pour réduire la fréquence des meurtres ou des crimes commis à l'aide d'armes à feu. En fait, le bill nuira plutôt aux citoyens respectueux de la loi.

M. John Roberts (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement du projet de loi pour répondre à une ou deux remarques émanant de l'autre côté de la Chambre, indiquer une ou deux questions qui me préoccupent en ce qui concerne la mesure et dire que j'appuie vivement les principes fondamentaux dont s'inspire ce projet de loi. C'est une mesure importante, et j'espère que la Chambre terminera son travail rapidement à cette étape-ci, afin de la renvoyer au comité, où des modifications pourront être envisagées et étudiées.

Le premier argument dont je veux parler est souvent invoqué par les honorables vis-à-vis et l'a été par le député de Dauphin (M. Ritchie), c'est-à-dire que les contrôles ne sont pas efficaces, que la tentative, que constitue cette proposition législative, de réduire le nombre de morts attribuables à l'utilisation d'armes à feu, échouera. Je dirais au député que cet argument ne tient pas debout, compte tenu d'un fait relativement simple. Nous savons, par exemple, que tandis que les contrôles appliqués au Canada et aux États-Unis à l'égard de la possession de fusils sont à peu près semblables, de même que la fréquence des crimes commis avec ces armes, les contrôles touchant les pistolets sont beaucoup plus rigoureux au Canada qu'aux États-Unis.

● (1540)

Il en résulte un écart remarquable entre le nombre de pistolets en circulation au Canada et la fréquence des crimes commis avec des armes à feu. Les Canadiens possèdent quelque 700,000 pistolets tandis que les Américains en possèdent 35 millions, un rapport de 50 à 1, alors que notre population est dix fois moindre, et la fréquence des crimes commis avec des pistolets au Canada est bien inférieure à ce qu'elle est aux États-Unis. Il est évident que les contrôles plus rigoureux au Canada ont été efficaces puisqu'ils ont réussi à dissuader les Canadiens de faire usage de pistolets. De toute évidence, puisqu'il y a 700,000 de ces armes au Canada, ceux qui estiment en avoir un besoin réel en possèdent, mais ceux dont le besoin est marginal et qui doivent se soumettre aux exigences relativement ennuyeuses, ont renoncé à en posséder. Il me semble que nous avons là un exemple très clair de situation où le contrôle des armes à feu a réussi à en diminuer le nombre dans la société et à réduire la fréquence des incidents comportant leur usage.